

Newsletter 2009/05 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 27 mai 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de mai dont le sommaire est le suivant:

- 01 Liste des produits et services (LPS): problématique des services de "fabrication / production"**
- 02 Système de Madrid: changement des taxes individuelles pour la désignation de la Turquie**
- 03 Formations/séminaires**

01 Liste des produits et services (LPS): problématique des services de "fabrication / production"

La fabrication/production d'un produit n'est pas considérée comme un service au sens de la Classification Internationale de Nice. Pour cette raison, les formulations telles que "fabrication/production de XYZ" sont refusées aussi bien par l'Institut que par l'OMPI. L'ajout d'une précision comme "pour le compte de tiers" ou "selon les spécifications de tiers" ne change rien à cette appréciation puisque même si un processus de fabrication est spécialement adapté aux besoins d'un destinataire particulier, le résultat de ce processus de fabrication n'en reste pas moins un produit qui est mis sur le marché par le fabricant. La question de savoir si le destinataire du produit est le consommateur final, un revendeur ou une personne transformant encore le produit est sans importance. Ce qui est déterminant, c'est le fait que le destinataire achète un produit au fabricant. Dans le cas d'espèce, c'est le produit issu de la fabrication qui sera mis sur le marché et qui identifiera le fabricant. C'est donc sur ce produit qu'une marque pourra être apposée.

Un vrai service au sens de la classe 40 (un service de traitement des matériaux) n'existe que si le matériau à traiter ou le produit semi-fini n'appartient à aucun moment à celui fournissant le service (voir à cet effet les notes explicatives de la classe 40, sous <http://www.ige.ch/f/marke/m121.shtm>). Il est vrai qu'il s'agit dans une certaine mesure de "fabrication pour les tiers" mais dans un souci de clarté et de sécurité du droit, l'Institut accepte uniquement des formulations qui se réfèrent sans ambiguïté au traitement ou à la transformation des matériaux (par exemple, "traitement du métal pour les tiers" et non "fabrication de produits en métal pour les tiers"). L'emploi du mot "fabrication" pouvant entraîner des confusions (voir le paragraphe précédent), il n'est pas accepté.

Dans le domaine de l'art et du divertissement, le terme "production" renvoie à l'organisation d'une manifestation culturelle ou à la réalisation d'un projet artistique sous forme de film, de CD ou de vidéo et non à la fabrication d'un objet physique. Les formulations dans lesquelles le terme "production" a le sens indiqué ci-avant sont acceptées en tant que service en classe 41, par exemple, "production de films" (voir la liste alphabétique de la Classification Internationale de Nice), "production de pièces de théâtre", "enregistrements sonores". Ainsi, le terme "production", dans le contexte particulier de l'art et du divertissement, n'est pas synonyme de "fabrication d'un objet". Conformément aux explications fournies ci-dessus, une formulation

comme "fabrication de films" signifie la fabrication physique d'un produit fini et sera, selon la pratique constante de l'Institut, refusée.

02 Système de Madrid: changement des taxes individuelles pour la désignation de la Turquie

A compter du 1^{er} juin 2009, les taxes individuelles pour une désignation de la Turquie dans une demande internationale ou une désignation postérieure seront de CHF 353.-- pour une classe de produits ou services. Pour toute classe additionnelle, une taxe de CHF 69.-- sera perçue.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'avis d'information [12/2009](#) de l'OMPI.

03 Formations/séminaires

Cours: "Droits immatériels: une formation axée sur la pratique" - les 3, 4, 18 et 30 juin 2009 à Berne ou les 1^{er}, 8, 15 et 22 septembre 2009 à Zurich

L'Institut propose pour la deuxième fois un module de trois jours et demi pour les collaborateurs spécialisés qui sont responsables des procédures administratives en relation avec les titres de protection. La formation s'adresse aussi bien à des personnes travaillant dans des cabinets de conseils en marques ou en brevets qu'à des collaborateurs de divisions PI dans l'industrie. En réponse à diverses requêtes, le module couvre l'ensemble des aspects pratiques relatifs au dépôt, à l'enregistrement et au transfert des divers titres (procédures nationales et internationales). Il offre ainsi aux participants une introduction globale et approfondie dans les divers domaines de la propriété intellectuelle. Informations complémentaires: [lien](#) vers les détails du cours (seulement en allemand) – [lien](#) vers le bulletin d'inscription. Les dates pour les cours en français seront fixées ultérieurement.

"Développements récents en droit des marques" – le 18 juin 2009 à Genève

Le délai d'inscription pour ce séminaire court jusqu'au 12 juin 2009. Vous trouverez les détails sous www.ipi.ch/training.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/f/marke/m201.shtm>